

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par  
M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Califer

-----

### ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« représentant de l’État dans le département »

le mot :

« maire ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que la procédure de dérogation au travail le dimanche prévue pour les JOP 2024 soit alignée sur celle dites des « dimanches du maire ».

Alors que les « dimanches du maire » permettent déjà l’ouverture de certains commerces jusqu’à 12 dimanches par an, le maire est l’autorité la mieux placée pour décider de « l’articulation » entre ces dispositifs de dérogation.

D’autant plus que la période très large de dérogation prévue autour des JOP englobe celle des soldes d’été déjà couverte par des ouvertures le dimanche.

Ainsi cet amendement propose que ce soit le maire qui autorise les dérogations au repos dominical à la place du préfet.